

## **GE\_GERICHTE A/2243/2007 vom 16. Mai 2007**

GE Cour de justice, 2007-05-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2243\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2243_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/2243/2007 du 16 mai 2007

IT: GE\_GERICHTE A/2243/2007 del 16 maggio 2007

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par décision du 16 mai 2007, le doyen de la faculté des sciences (ci-après : la faculté) de l'Université de Genève (ci-après : l'université) a confirmé l'élimination de Monsieur A\_\_\_\_\_ du baccalauréat universitaire en biochimie. Dite décision à été déclarée immédiatement exécutoire nonobstant recours.

#### **E. 2**

M. A\_\_\_\_\_ a saisi la commission de recours de l'université (ci-après : CRUNI) d'un recours contre la décision précitée par acte du 2 mai (recte : juin) 2007. Implicitement il a sollicité la restitution de l'effet suspensif au recours afin de pouvoir s'inscrire à la session d'examens du mois de septembre 2007. Sur le fond, il conclut à l'annulation de la décision querellée.

#### **E. 3**

Conformément aux principes généraux qui régissent aussi bien la procédure civile que la procédure administrative, les mesures provisionnelles au sens de l'article 28 alinéa 2 RIOR ne sont légitimes que si elles s'avèrent nécessaires au maintien de l'état de fait ou à la sauvegarde des intérêts compromis. En revanche, elles ne sauraient en principe tout au moins, anticiper sur le jugement définitif, ni équivaloir à une condamnation provisoire sur le fond, ni non plus aboutir abusivement à rendre d'emblée illusoire le procès au fond (ATF 119 V 506 , consid. 3).

#### **E. 4**

En l'espèce, les conclusions préalables prises par le recourant se confondent avec celles qu'il prend sur le fond. Or, il ne saurait, par le biais d'une décision sur mesures provisionnelles, obtenir une décision qui équivaldrait précisément à l'admission du recours sur le fond.

#### **E. 5**

Compte tenu de ce qui précède, la requête en mesures provisionnelles sera rejetée. Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera mis à la charge du recourant (art. 33 RIOR). \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.